

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du lundi 6 novembre 2017

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Gérard SARTO, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIE-DEMIL, Présidente CPAS;
Mme Laurie SPINEUX, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique HENRARD, Mme Paule PIEFORT, M. Romuald DENIS, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, M. Placide KALISA, Mme Françoise LAMBERT, Mme Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Modalités d'occupation et tarifs de location/ Salle Espace Solidarité citoyenne (exercices 2018 et 2019)

Le Conseil, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Revu sa décision du 14 novembre 2016 concernant les modalités d'occupation de la salle de l'ancienne école d'Aisemont ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 20/10/2017;
Vu l'avis de légalité favorable remis le 24/10/2017 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, joint au dossier ;
Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (MM. DENIS, LALIERE, PIRET, KALISA et Mme MOUREAU) ;

DECIDE par 13 voix pour et 0 voix contre et 5 abstentions :

Article 1^{er}

L'application, pour les exercices 2018 à 2019 des tarifs suivants :

	Locataires résidant dans l'entité	Locataires ne résidant pas dans l'entité
par heure	8 €	18, €
par jour (du lundi au vendredi)	50 €	100 €
par week-end	100 €	200 €
par semaine	230 €	450 €
Forfait de nettoyage	20€	20€
Caution de la salle	70€	70€
Caution clés	20 €	20 €

Les tarifs de location (en ce non compris les cautions et forfaits) mentionnés ci-dessus sont majorés de 50% en cas de réservation moins de 60 jours avant l'événement, pour autant que la salle soit disponible.

Article 2

§1^{er}- Le locataire est responsable de ses déchets. Il est tenu de les emporter au plus tard lors de la remise des clefs.

§2- En cas de non-respect du §1^{er} du présent article, le locataire se verra appliquer une amende de 75,00€ en sus du prix des déchets enlevés par le BEP, à savoir : 0,19 €/kilo ou partie de kilo.

§3- S'il le souhaite, le locataire peut solliciter la location d'un conteneur (de capacité diverses) dont les modalités sont régies par le règlement - redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Utilisation de poubelles à puces lors d'évènements en plein air ou dans des locaux non équipés en poubelles à puces, approuvé par le conseil communal en sa séance du 09 novembre 2015.

Article 3

En cas d'occupation régulière par une même personne, remise de 50% sur la location.

La location de la salle de l'Ancienne école d'Aisemont est gratuite pour :

- Les activités culturelles (durée ininterrompue ne comportant qu'un seul week-end).
 - Les comités des fêtes de jumelage ou patriotiques.
 - Les associations Eneo, Espace Senior et 3X20 de Bambois
 - Les associations et les comités caritatifs.
 - Les comités de groupement et associations reconnues de l'entité lors de leurs réunions de préparation à leur gestion, leurs répétitions,
- pour autant que l'utilisation ne soit pas à but lucratif et qu'il n'y ait pas de vente de boissons. Pour l'application de ce dernier point, le locataire veillera à préciser dans son courrier s'il organise une vente de boisson.

Article 4

La redevance due est payable au grand comptant sur délivrance d'une preuve de paiement (au service des finances de la Ville – Hôtel de Ville, Place du Marché, 1) ou au moyen du bulletin de virement joint au contrat d'occupation.

Article 5

Les clés ne pourront être remises que sur présentation de la preuve de paiement.

Article 6

Sont assimilés aux résidents de l'entité, les membres du personnel communal.

Article 7

Les animaux sont strictement interdits, à l'exception des chiens d'assistance pour personnes handicapées.

Article 8

Le logement dans les salles communales est strictement interdit.

Article 9

La délibération prise par le Conseil communal le 14 novembre 2016 est abrogée dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

La présente délibération sera transmise aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

Article 10

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prescrites aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Directrice Générale,
(s) Sophie CANARD

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,



Pour extrait conforme,

Le Président,
(s) Gaëtan de BILDERLING

Le Président,

Gaëtan de BILDERLING

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil Communal en séance du 06/11/2017, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour les exercices 2018 à 2019 :

Redevance fixant les tarifs de location de la salle Espace Solidarité citoyenne ;
Redevance fixant les tarifs de location de la salle l'Orbey ;
Redevance fixant les tarifs de location de la salle de Bambois ;
Redevance fixant les tarifs de location de la salle de l'ancienne école d'Aisemont.

Vu la transmission de ces délibérations au Gouvernement Wallon, en date du 14/11/2017.

Vu le courrier du 14/12/2017 de Madame La Ministre Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par lequel elle nous informe que les délibérations du Conseil communal sont approuvées.

Porte à la connaissance de la population que :

- Les textes des règlements ci-avant peuvent être consultés au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Les règlements ci-avant entreront en vigueur et deviendront obligatoires à partir du 01.01.2018

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 20/12/2017

La Directrice Générale,

S. CANARD



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING